



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-A (RF-2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN D'INTERDIRE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

---

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-A (RF-2) est de 1 209;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 131;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-A (RF-2) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-B (RV-4) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN D'INTERDIRE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

---

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-B (RV-4) est de 196;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 30;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-B (RV-4) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-C (RV-2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

---

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-C (RV-2) est de 651;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 76;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-C (RV-2) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-D (RV-5) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

---

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-D (RV-5) est de 920;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 103;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-D (RV-5) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-E (RV-6) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

---

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-E (RV-6) est de 34;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 14;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-E (RV-6) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-F (RV-7) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

---

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-F (RV-7) est de 214;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 32;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-F (RV-7) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-G (RV-10) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

---

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-G (RV-10) est de 1 324;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 143;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-G (RV-10) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-H (RV-11) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

---

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-H (RV-11) est de 737;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 84;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-H (RV-11) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*





## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-I (RV-14) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

---

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-I (RV-14) est de 197;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 30;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-I (RV-14) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-J (RV-15) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-J (RV-15) est de 331;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 44;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-J (RV-15) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-K (RV-16) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

---

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-K (RV-16) est de 588;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 69;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-K (RV-16) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-L (RV-17) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

---

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-L (RV-17) est de 929;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 103;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-L (RV-17) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-M (CS-3) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

---

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-M (CS-3) est de 1 226;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 133;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-M (CS-3) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-85-N (CONR-1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Je, Isabelle Falco, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de  
la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement  
numéro 502-85-N (CONR-1) est de 219;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit  
tenu est de 32;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 502-85-N (CONR-1) est réputé avoir été  
approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Isabelle Falco

17 juillet 2023

Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*